

VILLE  
DE BOIS-COLOMBES



N°1395 /2022  
Domaine : l.l.l

Le Maire de Bois-Colombes, Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 42-3° ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 30-I 8° ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2022 qui donne délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la société LA POSTE a présenté l'offre la plus avantageuse économiquement pour la ville ;

**DECIDE**

**Article 1** : D'attribuer à la société anonyme LA POSTE, 9 rue du Colonel Pierre Avia – 75015 PARIS, le marché relatif à l'organisation de la restitution des bulletins de vote, pour le compte de la Ville de BOIS-COLOMBES.

**Article 2** : Le marché est conclu du 21 novembre 2022 au 8 décembre 2022.

**Article 3** : Le montant du marché s'établit à 370.70 euros T.T.C.

Bois-Colombes, le 28 septembre 2022

Le Maire,  
Vice-Président du Département  
des Hauts-de-Seine



Yves RÉVILLON